

Arrondissement de Bayeux
Canton de Bayeux
Mairie de Manvieux

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant sur les restrictions de circulation
et de stationnement Chemin de la
Bréhollière et Chemin du Jardin
Malherbe en raison de travaux
d'effacement des réseaux

Le Maire de la commune de MANVIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L113-1,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu les restrictions de circulation et de stationnement dues aux travaux d'effacement des réseaux Chemin de la Bréhollière,

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 22 septembre 2021, de l'entreprise STURNO en charge des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour les usagers et les personnels de l'entreprise STURNO de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin de la Bréhollière et sur une partie du Chemin du Jardin Malherbe, en raison des travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2021, 8 h 00, et jusqu'à la fin des travaux, le Chemin du Jardin Malherbe (tronçon depuis l'intersection avec le Chemin de l'Église et jusqu'au Chemin de la Bréhollière) et le Chemin de la Bréhollière sont interdits à la circulation et au stationnement de tous véhicules, à l'exception des riverains et des véhicules d'intervention et de secours.

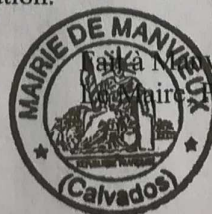
Article 2 : L'entreprise STURNO, en charge des travaux, assure la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Port-en-Bessin

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Manvieux le 23 septembre 2021
Maire Patrice FOLLIOU